

À l'attention des orthoptistes

FR  
154v2

## Que prévoit cette fiche ?

**Création du forfait d'évaluation de l'environnement au domicile du patient**



VITAL'ACT 3S

VEHIS ✓

### Contexte de l'évolution :

L'article 8 de l'avenant n°12 de la convention nationale des orthoptistes prévoit la création d'un forfait pour l'évaluation de l'environnement au domicile du patient en situation de handicap sévère et présentant une déficience visuelle, pour définir ou adapter la stratégie de rééducation. Le code prestation FOT correspond à ce forfait d'évaluation. Il doit être coté en association d'un acte de rééducation (AMY) réalisé au domicile ou lieu de vie du patient.

### Les informations suivantes sont mises à jour dans cette version 2 :

- ✓ L'acte FOT doit être positionné après les indemnités de déplacement,
- ✓ Table 12 : codes prestations obligatoirement associés,
- ✓ La table est mise à jour uniquement pour supprimer le code FOT.

**Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de VITAL'ACT-3S et VEHIS.**

### Retrouvez les vidéos d'accompagnement sur notre site internet !



Rendez-vous sur [www.healthcare-eid.ingenico.com](http://www.healthcare-eid.ingenico.com)

Sélectionnez la rubrique **Support** pour les professionnels de santé

Puis cliquez sur [Voir le tutoriel →](#)

### Aidez-nous à mieux vous accompagner

Cliquez ci-dessous et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Ingenico Healthcare/e-ID

[Donnez-nous votre avis →](#)